**No 8231**

CHAMBRE DES DEPUTES

**PROJET DE LOI**

**portant approbation de la Convention mondiale sur la reconnaissance des qualifications relatives à l’enseignement supérieur, faite à Paris, le 25 novembre 2019**

**\*\*\***

**Résumé**

Le projet de loi n° 8231 a pour objet de porter approbation de la Convention mondiale sur la reconnaissance des qualifications relatives à l’enseignement supérieur. Elle est entrée en vigueur le 5 mars 2023, c’est-à-dire trois mois après la date du dépôt du vingtième instrument de ratification, d’acceptation, d’approbation ou d’adhésion.

La Convention mondiale sur la reconnaissance des qualifications relatives à l’enseignement supérieur a été adoptée par la Conférence générale de l’UNESCO lors de sa 40e session qui se tenait à Paris du 12 au 27 novembre 2019. Il s’agit du premier traité des Nations Unies sur l’enseignement supérieur de portée mondiale.

Elle vise à compléter les conventions régionales existantes en matière de qualifications relatives à l’enseignement supérieur, dont la Convention sur la reconnaissance des qualifications relatives à l’enseignement supérieur dans la région européenne, adoptée à Lisbonne en 1997, et ratifiée par le Grand-Duché de Luxembourg le 4 octobre 2000.

Par l’établissement de principes généraux, elle vise notamment à faciliter la mobilité internationale des étudiants et établit le droit des individus à faire évaluer les qualifications obtenues à l’étranger de manière équitable, transparente et non discriminatoire.

L’approbation de la Convention mondiale n’aura aucun impact sur les procédures de reconnaissances des qualifications de l’enseignement supérieur alors que ces dernières respectent déjà les principes de ladite convention. Seule une légère modification au niveau des procédures au niveau de l’éducation nationale sera nécessaire.